



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 03/03/2025

DP.25.08.A20

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Vieilley – Rue de Chanère - Dossier ALI-24.188

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 23.085 en date du 23/10/2024 par laquelle ANTHONY DURGET ARPENTAGE & PERSPECTIVES demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 317**

Adressées à : **Rue de chanère à Vieilley**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 28/02/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de VIEILLEY
Rue de Chanère
Alignement au droit de la parcelle
Section AB n° 317

Légende:

Pétitionnaire :
 Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert
 Anthony DURGET
 1, rue du Pétit
 83010 ANSIS-LE-SUR-BOYETTE

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Limites communes par bornage DGF
 Alignement du domaine public
 Points de l'implantation des bornes de voirie
 Limite de l'Alignement homologué de voirie

Empreinte de l'Alignement homologué
 Partir à acquérir par la collectivité
 Partir à rétrocéder par la collectivité

Échelle : 1/200

Projet de l'Alignement homologué

Date : 16/17 février 2025	N° de Dossier : 188-2024	N° de Rue : 0011
Responsable du dossier : M. DAUD David	Objet de la modification	
Date		

